

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2022

*Établi en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DIX SEPT DU MOIS DE NOVEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gray s'est réuni à 19H00, au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales adressées aux conseillers communautaires le 11 novembre 2022.

**Nombre de conseillers en exercice :** 71

**Président de séance :** Alain BLINETTE, Président.

**Étaient présents :** Nadine DAGUET, Christophe BERNARD (suppléant de Jean-Marie CHAUDOT), Xavier COQUIBUS, Patrick MARCOUX, Christelle BON, Dominique JACQUEY, David BAUGEY, Jérôme SACCOMANI, Gérard FENOL (suppléant de Thierry BEUCHET), Claude DEMANGEON, Philippe LAMBERT, Chantal GUINET, Marc LAMBERT, Stéphane CATALOT, Bruno GRADOZ (suppléant de Jean-Marc PAGEAUX), Agnès TODESCHINI, Pascal PAROT, Christophe LAURENÇOT, Hicham NAJI, Philippe GHILES, Jérôme COLLINET, Martine OLIVIER-PAQUIS, Marie-Françoise MIALLET, Monika VASSILEV, Christophe DUREUX, Danièle TARTRAT, Dominique THEVENOT, Jean-Philippe BONVALOT, Cédric DUVERNOY, Jean-Christophe VAGNER, Georges DE GERAUVILLERS, Joseph CHAVECA, Bruno ROUSSET (suppléant de Jean-Noël ROUSSET), Jean-Pierre COURIOL, Emmanuel MANDIGON, Alain BLINETTE, Didier MOREAU, Monique OUSSET, Jocelyn CHENEVIER, Jean-Louis PITOLLET (suppléant de Richard ROUSSELLE), Claudie GAUTHIER, Jean-Pierre SORNAY, Jean-Paul GEOFFROY et Jean-Louis MEUNIER.

**Étaient absents représentés :** Dominique BERGEROT (pouvoir à Emmanuel MANDIGON), Alain NICOLLE (pouvoir à Jean-Christophe VAGNER), Régis BRESSAND (pouvoir à Dominique THEVENOT), Didier CHEMINOT (pouvoir à Jérôme SACCOMANI), Jocelyne DEBELLEMANNIÈRE (pouvoir à Monika VASSILEV), Marie BRETON (pouvoir à Christophe LAURENÇOT), Véronique THOMAS (pouvoir à Martine OLIVIER-PAQUIS), Alain PAUFERT (pouvoir à Marie-Françoise MIALLET), Jean-Claude GULOT (pouvoir à Hicham NAJI), Yvan GUIGNOT (pouvoir à Danièle TARTRAT), Olivier VUILLIER (pouvoir à Alain BLINETTE), Frédéric HENNING (pouvoir à Claudie GAUTHIER), Isabelle BOUCLANS (pouvoir à Jean-Pierre COURIOL) et Lydia PECQUERY (pouvoir à Jean-Louis MEUNIER) et Isabelle SCHNEIDER (pouvoir à Pascal PAROT).

**Étaient absents :** Anaïs LOMBERGER, Thierry SAVIN, Emilie JEUDY (excusée), Jérôme PRUNEAU, Jean-François CERCLEY, Yohann POIROT, Nicolas CAILLE, Martin VALLEE, Marcel BRACONNIER (excusé), ABBEY Serge (excusé), Fabien LAGIER et Bernard ROYER (excusé).

Monsieur le Président ouvre la séance, fait l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Jérôme COLLINET est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de modifier l'ordre du jour afin de supprimer la délibération relative à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, acceptent de modifier l'ordre du jour.

Monsieur le Président demande l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022 adressé aux conseillers le 11 novembre 2022. Les membres du Conseil Communautaire l'approuvent à l'unanimité.

#### INFORMATION DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions suivantes prises dans le cadre de ses délégations consenties par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020.

DATE SIGNATURE	DELEGATION D'ATTRIBUTION	INTITULE	N° DECISION
05/10/2022	Marchés Publics	Rénovation et extension du gymnase de Pesmes - Lot n° 10 : Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaire - Avenant n°2	2022-65
05/10/2022	Louage de choses	Convention de location de l'Espace Festi'Val avec l'Association AMICALE DU PERSONNEL VAL DE GRAY	2022-66
05/10/2022	Louage de choses	Convention de location de l'Espace Festi'Val avec la société TANDEM EVENTS	2022-67
05/10/2022	Marchés Publics	Travaux de mise en accessibilité du gymnase Populus – Lot n°7 : Carrelages – faïence – Avenant n°2	2022-68
05/10/2022	Marchés Publics	Travaux de mise en accessibilité du gymnase Populus – Lot n°6 : Cloisons – Peintures – Isolations – Avenant n°2	2022-69
05/10/2022	Marchés Publics	Travaux de mise en accessibilité du gymnase Populus – Lot 2 : Maçonnerie – V.R.D – Avenant n°1	2022-70
12/10/2022	Marchés Publics	Déclaration sans suite des lots 1 et 10 du marché relatif à la réhabilitation d'une ancienne école en commerce épicerie	2022-71
18/10/2022	Sinistre	Acceptation des indemnités complémentaires de sinistre relative aux infiltrations d'eau de l'Espace Festi'Val	2022-72
20/10/2022	Louage de choses	Convention de location de l'espace Festi'val avec l'Association AMICALE DU PERSONNEL VAL DE GRAY - Abrogation de la décision n°2022-66	2022-73
20/10/2022	Louage de choses	Convention de location de l'Espace Festi'Val avec [REDACTED]	2022-74
21/10/2022	Marchés Publics	Rénovation et extension du gymnase de Pesmes – Lot n° 9 : Carrelage / Faïence – Avenant n°2	2022-75
21/10/2022	Marchés Publics	Travaux de remplacement de la canalisation d'eau potable de la place Boichut à Gray - Avenant n°1	2022-76

24/10/2022	Louage de choses	Convention de location de l'Espace Festi'Val avec l'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA HAUTE-SAÔNE	2022-77
26/10/2022	Marchés Publics	Travaux de réhabilitation du Cinémavia et du bâtiment Mavia avec mise en œuvre d'une climatisation – Lot 1 : Gros Œuvre / Serrurerie – Avenant n°3	2022-78
28/10/2022	Marchés Publics	Attribution du marché relatif aux travaux de renouvellement de la canalisation d'alimentation en eau potable de Broye-les-Loups-et-Verfontaine	2022-79
03/11/2022	Louage de choses	Convention de location de l'Espace Festi'Val avec [REDACTED]	2022-80
04/11/2022	Assurances	Acceptation de l'indemnité provisionnelle de sinistre relative aux infiltrations d'eau de l'Hôtel Communautaire	2022-81
09/11/2022	Marchés Publics	Création d'un réseau d'assainissement et renouvellement d'un réseau d'eau potable depuis la ZA Gray Sud vers l'aérodrome Saint-Adrien – Lot 1 : Réseaux assainissement et eau potable – Avenant n°3	2022-82

## ADMINISTRATION GENERALE

### **224. Procès-verbal d'installation d'un conseiller communautaire à la suite d'une démission**

**Alain BLINETTE**, *Président*, informe l'Assemblée que Monsieur Nicolas RAILLARD, Maire d'Arsans, a démissionné de son poste de conseiller communautaire le 28 septembre 2022.

Conformément aux règles édictées à l'article L.273-12 du Code électoral « En cas de cessation du mandat d'un conseiller communautaire pour toute autre cause que celle mentionnée au second alinéa de l'article L. 273-11, il est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui le suit dans l'ordre du tableau établi à la date où la vacance de son siège devient définitive. ».

Monsieur David BAUGEY, 1<sup>er</sup> Adjoint de la commune d'Arsans, est donc appelé à remplacer Monsieur Nicolas RAILLARD au sein du Conseil Communautaire.

En conséquence, et conformément aux dispositions du code électoral, Monsieur David BAUGEY est installé dans sa fonction de conseiller communautaire.

Le tableau du Conseil Communautaire est mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet en sera informé.

*Alain BLINETTE précise qu'il est très heureux de l'accueillir en tant que nouveau conseiller communautaire et qu'il espère qu'il sera très heureux d'être ici. Il indique que ce sera un beau relais pour la commune et pour tout le secteur.*

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### **225. Convention de partenariat entre la Région Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes Val de Gray relative au droit de reprise du fonds régional d'avances remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT)**

**Philippe GHILES**, *Vice-président délégué au développement économique*, rappelle à l'Assemblée qu'une convention relative au « Pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité : Fonds Régional d'avances remboursables » a été signée le 22 octobre 2020 entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes Val de Gray (CCVG).

La crise sanitaire liée à la COVID 19 et le confinement qui en a résulté ont mis en grande difficulté économique et financière les entreprises de l'économie de proximité. À ce titre, la Région et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont convenu d'un Pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité. Ce pacte régional reposait sur deux fonds complémentaires :

- Un fonds régional des territoires en subventions opéré par les EPCI, auquel la Région contribue par un versement à chaque EPCI à hauteur de 5€ par habitant.
- Un fonds régional d'avances remboursables, mutualisé et solidaire, auquel les EPCI contribuent par un versement à la Région à hauteur de 1€ par habitant : le fonds régional d'avances remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT).

Les deux fonds de ce dispositif étaient dédiés à cette cible des TPE (très petites entreprises de 0 à 10 salariés) de l'économie de proximité de la Bourgogne-Franche-Comté.

Le fonds régional d'avances remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT) a été mis en place par la Région pour soutenir les petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles, dans le cadre de mesures de relance post crise, permettant notamment à ces entreprises touchées par la crise du COVID 19 de renforcer leur structure financière dans une logique d'ingénierie financière. Dans ce cadre, la régie ARDEA a pour mission de gérer l'enveloppe financière destinée au financement des prêts, avec l'appui de partenaires techniques choisis dans le cadre d'un marché. Ce prêt régional a été accordé, selon les besoins et la situation économique du bénéficiaire, sous forme de prêt à l'entreprise (avance remboursable), pour des entreprises locales déjà immatriculées. Les prêts consentis étaient compris entre 3 000€ et 15 000€, sans garantie personnelle, à taux zéro et avec la possibilité pour le bénéficiaire de disposer d'un différé de 2 ans et d'étaler son remboursement jusqu'à 7 ans. Le dispositif a ainsi permis de soutenir 919 entreprises pour un montant total de 12 035 500 € permettant de maintenir 2 695 emplois et d'en créer 230.

Le financement par la Région de cet outil financier intègre, de manière mutualisée à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté, la participation financière de la Banque des Territoires et des EPCI. Le montant total prévisionnel de la participation des EPCI dans le fonds était estimé à 2,8 M€. À ce jour, cette participation s'élève à 2,76 M€ ce qui représente 19,44 % de la dotation totale de 14,2 M€. Sur cette participation totale des EPCI, celle de la CCVG d'un montant de 20 532 € en investissement correspond à 0,145 %.

La région propose de conclure une convention annexée à la présente délibération ayant pour objet de définir les conditions et les modalités du droit de reprise de la participation financière de la CCVG se traduisant par un remboursement de la contribution de la CCVG en 3 versements par la Région :

- En 2023 : remboursement de la part non affectée du fonds à due proportion de la contribution de chaque co-financeur ;

- En 2026 et en 2030 : remboursement à due proportion, déduction faite de la « casse » selon les principes de mutualisation et de solidarité.

Par « casse », il faut entendre :

- Les dossiers comptabilisés en tant que sinistres (créances définitivement irrécouvrables après mise en jeu des garanties, exercice et épuisement de toutes les voies de recours) ;
- Les dossiers caducs et non décaissés.

*Alain BLINETTE précise qu'en 2023 la première partie que l'on devait récupérer était d'environ 3 000 euros ensuite une partie et le solde seront reversées en 2026 et 2030.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération ayant pour objet la définition des conditions et les modalités du droit de reprise de la participation financière de la Communauté de Communes Val de Gray.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **226. Demande de financement – Aménagement d'une zone d'activités à Pesmes**

**Philippe GHILES**, *Vice-Président délégué au développement économique*, explique à l'Assemblée que, dans le cadre de son Projet de Territoire approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2021, la Communauté de Communes Val de Gray souhaite exercer sa compétence en matière de développement économique sur la commune de Pesmes en aménageant une zone d'activités.

L'aménagement de cette zone d'activités se fera en trois phases pour une superficie totale de 34 337 m<sup>2</sup> :

- La phase 1 d'aménagement sera réalisée sur la parcelle cadastrée ZB 75 d'une superficie de 7 970 m<sup>2</sup>.
- La phase 2 se portera sur la parcelle cadastrée ZB 72, d'une superficie de 13 490 m<sup>2</sup> dont l'acquisition est en cours de négociation.
- La phase 3 sera réalisée sur la parcelle cadastrée ZB 73 d'une superficie de 12 877 m<sup>2</sup>.

La Communauté de Communes souhaite exercer sa compétence en réalisant une extension urbaine à vocation d'activité.

A ce titre, et dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), il est proposé de solliciter les subventions au taux maximum auprès de l'Etat, pour financer ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel de la phase 1 est présenté comme ci-après :

Montant total de l'opération (€ HT) : 424 795.04€		
Financiers	Taux	Montant
Etat	30%	127 438.51 €
Autofinancement	70%	297 6.53 €

Alain BLINETTE précise qu'il s'agit-là de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions aux taux maximum auprès de l'Etat pour le projet d'aménagement d'une zone d'activités à Pesmes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

### 227. Demande de financement – Etudes de la restauration du ruisseau des Ecoulottes à Ecuelle

Alain BLINETTE, *Président*, rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du Projet de Territoire approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2021, la Communauté de Communes Val de Gray a validé un programme d'investissement pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

L'étude consistera à étudier le projet de restauration du ruisseau des Ecoulottes en traversée urbaine d'Ecuelle. Pour ce faire, il faudra travailler en lit mineur afin de rétrécir son lit d'étiage. Actuellement, celui-ci est trop large et entraîne différentes problématiques comme l'envasement, l'homogénéisation des habitats, etc...

En aval du bourg, le ruisseau des Ecoulottes, qui s'écoule entre des pâtures, a été recalibré puis exproprié de son lit. Le projet consiste à reméandrer ce tronçon afin de lui redonner un cours plus naturel.

A ce titre, et dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), il est proposé de solliciter les subventions aux taux maximums auprès des co-financiers indiqués dans le plan de financement ci-après :

Montant total de l'étude (€ HT) : 12 800,00 €		
Financiers	Taux	Montant
Etat	10%	1 280,00€
Agence de l'eau	70%	8 960,00€
Autofinancement	20%	2 560,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions aux taux maximums auprès des co-financiers sus-désignés pour le projet d'étude de la restauration du ruisseau des Ecoulettes à Ecuelle.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **228. Demande de financement – Etudes de la restauration écologique du ruisseau des Ecoulettes à Vars**

**Alain BLINETTE**, *Président*, rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de son Projet de Territoire approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2021, la Communauté de Communes Val de Gray a validé un programme d'investissement pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

A la suite d'un diagnostic écologique des cours d'eau de la Communauté de Communes Val de Gray lancé en 2018, plusieurs tronçons ont été définis comme prioritaires pour leur restauration, dont le ruisseau des Ecoulettes à Vars.

L'objectif de cette étude consiste à améliorer l'état écologique des masses d'eau, au sens de la directive cadre sur l'eau 2000.

A ce titre, et dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), il est proposé de solliciter les subventions aux taux maximums auprès des co-financiers indiqués dans le plan de financement ci-après :

Montant total de l'étude (€ HT) : 13 000,00 €		
Financiers	Taux	Montant
Etat	10 %	1 300,00 €
Agence de l'eau	70 %	9 100,00 €
Autofinancement	20 %	2 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions aux taux maximums auprès de l'Etat et de l'Agence de l'eau pour le projet d'étude de la restauration écologique du ruisseau des Ecoulettes à Vars.



- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **229. Demande de financement – Etudes de la restauration de la confluence Morthé / Cabri / Colombine**

**Alain BLINETTE, Président,** rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de son Projet de Territoire approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2021, la Communauté de Communes Val de Gray a validé un programme d'investissement pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Le projet GEMAPI Morthé / Cabri / Colombine, situé sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Gray (CCVG) et la Communauté de Communes des Monts de Gy (CCMG), plus particulièrement sur les communes de Sauvigney-les-Gray (CCVG), Choye et Angirey (CCMG), consiste à aménager la zone de confluence Morthé / Cabri / Colombine, afin d'améliorer l'état écologique des cours d'eau et ainsi répondre aux exigences de la Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 n°2000/60/CE et au programme de mesure du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

A ce titre, et dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), il est proposé de solliciter les subventions aux taux maximums auprès des co-financeurs indiqués dans le plan de financement ci-après :

<b>Montant total de l'étude (€ HT) : 11 500,00€</b>		
<b>Financeurs</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
Etat	10%	1 150,00 €
Agence de l'eau	70%	8 050,00 €
Autofinancement	20%	2 300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions aux taux maximums auprès de l'Etat et de l'Agence de l'eau pour le projet d'étude de la confluence de la Morthé/Cabri/Colombine.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **HABITAT - LOGEMENT**

### **230. Engagement de la démarche de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat intercommunal**

**Alain BLINETTE, Président,** informe que dans le cadre de sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie », la Communauté de Communes Val de Gray a la possibilité de se doter d'une stratégie foncière et de l'habitat à l'échelle de l'intercommunalité, à travers l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHi).



Le PLHi est un document de planification qui définit pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLHi sera élaboré conformément aux articles L.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation qui précisent les objectifs et le contenu du PLH. Le document de planification comprendra ainsi :

- Un diagnostic partagé sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, sur les conditions d'habitat et sur les besoins et déséquilibres territoriaux ;
- Un document d'orientation stratégiques comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- Un programme d'actions opérationnel détaillé pour l'ensemble du territoire et pour chaque commune et, le cas échéant, pour chaque secteur géographique. Il devra préciser les actions et opérations pour l'amélioration et la réhabilitation du parc existant, qu'il soit public ou privé, en portant une attention sur les quartiers anciens dégradés au sens de l'article 25 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion. Le programme d'actions du PLHi évaluera les acteurs à mobiliser et les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre. Il indiquera également un échéancier et des indicateurs de suivi.

Le PLH intercommunal devra également définir les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat et de l'hébergement.

Les objectifs définis dans le PLHi devront être compatibles avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pôle d'Équilibre Territorial Rural (PETR) Pays Graylois et s'imposeront au futur PLUi qui devra ainsi être mis en compatibilité avec les prescriptions du programme pour assurer leur traduction réglementaire.

Le PLHi devra également prendre en compte les orientations définies dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Département de la Haute-Saône.

L'élaboration de ce PLHi sera l'occasion de parachever les politiques publiques menées au sein de la Communes de Communes. Le PLHi devra être ainsi en cohérence avec les orientations intercommunales définies dans les documents cadres suivants :

- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- Schémas en eau potable et en assainissement ;
- Plan de mobilité simplifié ;
- Les documents de protection et de valorisation du patrimoine bâti des communes de Pesmes et de Gray.

Les évolutions législatives qui impactent la politique locale de l'habitat seront également considérées :

- La loi pour l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite « loi ELAN » du 23 novembre 2018 visant à faciliter la construction de nouveaux logements et à protéger les plus fragiles, avec notamment la restructuration du secteur du logement social, la

- simplification des procédures d'urbanisme, l'expérimentation de l'encadrement des loyers, l'élargissement des logements pris en compte dans la loi SRU, etc.
- La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience » du 22 août 2021 visant à accélérer la transition écologique par l'application du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050 et par la sortie progressive du marché immobilier locatif des passoires thermiques.
  - La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS » du 21 février 2022 qui pérennise le dispositif SRU au-delà de 2025.
  - La réglementation environnementale RE2020 qui s'applique à tous les bâtiments neufs depuis le 1er janvier 2022, plus ambitieuse et exigeante pour la filière construction que la précédente réglementation thermique, son objectif est de poursuivre l'amélioration de la performance énergétique et du confort des constructions tout en diminuant leur impact carbone.

La conduite et l'élaboration du PLH se feront sous la responsabilité du Président de la Communauté de Communes Val de Gray. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera lancée afin d'accompagner la CCVG dans la réalisation du document de planification.

Pour le pilotage du projet, il est proposé la mise en place d'un comité de pilotage qui soit constitué et présidé par le Président de la Communauté de Communes Val de Gray. Le comité de pilotage se composera du Vice-Président de la commission habitat, des représentants/élus des communes de la CCVG, de l'Etat et ses services et agences, du PETR Pays Graylois, du Conseil Départemental de la Haute Saône, du Conseil Régional de la Région Bourgogne-Franche-Comté et des représentants des organismes d'habitations à loyer modéré.

Son rôle est de suivre l'étude et de valider les étapes. Il se réunira au démarrage de l'étude et à chaque étape nécessitant une validation jusqu'à l'approbation du PLHi.

L'ensemble des partenaires institutionnels, les collectivités locales, les professionnels de l'habitat, les associations locales et les acteurs de l'hébergement constituant les personnes morales du PLHi, seront associés et consultés lors des travaux d'élaboration du PLHi. L'objectif étant d'aboutir à un projet co-construit, partagé et approprié par l'ensemble des parties prenantes.

L'État sera associé tout au long de la démarche. Il produira le porter à connaissance et fera part de son avis sur le projet de PLHi après présentation devant le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Le PETR Pays Graylois sera également associé et émettra un avis sur le projet de PLHi afin de vérifier notamment sa compatibilité avec les orientations du SCOT.

Une implication forte des communes sera recherchée tout au long du processus d'élaboration et de validation, chacune des communes ayant à formuler un avis sur le projet de PLH. Plusieurs instances pourront ainsi être mobilisées : conférences des maires, commissions, conseils municipaux...

Des démarches participatives avec la population et les acteurs locaux tout au long de l'élaboration du PLHi seront également réalisées afin de permettre une appropriation plus aisée du document de planification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement de la procédure d'élaboration du PLHi sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Val de Gray.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Préfet pour définir conjointement les modalités d'association de l'État à l'élaboration du PLHi et pour la transmission du porter à connaissance.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président à solliciter les personnes morales, pour leur association à l'élaboration du PLHi.
- **APPROUVE** les modalités d'association de ces personnes morales, telles que définies dans la présente délibération.
- **APPROUVE** les modalités d'association de la population, telles que définies dans la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## SPORT

### 231. Dotation d'investissement du département – Acquisition de matériels sportifs

**Alain BLINETTE, Président**, informe l'Assemblée que la dotation des collèges octroyée par le Département de Haute-Saône en 2020 pour les investissements mobiliers ou immobiliers sur les équipements sportifs n'a pas été consommée en intégralité.

Ainsi, au vu des besoins d'équipements du pôle équipements sportifs de la Communauté de Communes Val de Gray, il est proposé de solliciter à nouveau une subvention au taux maximum auprès du Département pour l'achat de matériels et l'aménagement d'un parking.

Les besoins sont les suivants :

- Matériel relatif au contrôle d'accès pour le Gymnase de Pesmes : 21 631 € HT
- Aménagement d'un parking pour le Gymnase Populus : 22 228 € HT

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

<b>Montant total de l'opération (€ HT) : 43 859.00 €</b>		
<b>Financeurs</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
Département	50%	21 929.50 €
Autofinancement	50%	21 929.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions aux taux maximums auprès du Département pour le projet d'acquisition de matériels sportifs.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## BATIMENT – ESPACES VERTS

### 232. Dotation Demande de financement – Acquisition de véhicules

**Alain BLINETTE**, *Président*, indique à l'Assemblée que, pour poursuivre le développement du Pôle technique et Logistique et répondre aux besoins matériels de ce dernier, qui intervient pour les équipements communautaires, la Ville de Gray mais également pour l'ensemble du territoire à savoir les 48 communes, il est nécessaire de poursuivre les investissements engagés pour l'acquisition de véhicules.

Les besoins du service sont :

- un fourgon : 26 209.9 € HT ;
- un véhicule utilitaire - Expert pro : 22 159 € HT ;
- un véhicule léger – Dacia Spring : 8 937.5 € HT ;
- un Berlingo Van fourgon : 14 636.13 € HT.

A ce titre, il est proposé de solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'Etat. Le plan de financement prévisionnel est présenté comme ci-après :

Montant total de l'opération (€ HT) : 71 942.53€		
Financiers	Taux	Montant
Etat	40 %	28 777.012 €
Autofinancement	60 %	43 165.518 €

*Alain BLINETTE précise que, sur ce montant, la CCVG peut prétendre à 40% d'aides. Il indique que c'est ce que la collectivité fait systématiquement car cela permet d'avoir du matériel neuf, en récupérant 40% et ensuite il n'y a pas de souci pour les revendre, ce sont des affaires très intéressantes.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions aux taux maximums auprès de l'Etat pour l'acquisition de véhicules.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## PERSONNEL - MUTUALISATION

### 233. Création de deux postes non-permanents – Agent d’entretien au pôle propreté

**Christophe LAURENÇOT**, *Vice-Président délégué à la mutualisation et aux ressources humaines*, indique à l’Assemblée que le bon fonctionnement des services implique le recrutement de deux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d’activité lié à une organisation temporaire du pôle propreté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l’unanimité** :

- **CREE** deux emplois non permanents en référence au grade d’adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité pour une période de 6 mois allant du 01/01/2023 au 30/06/2023.
- **PRECISE** que l’accroissement temporaire d’activité est justifié par une organisation temporaire du pôle propreté.
- **PRECISE** qu’un agent sera recruté à temps complet à hauteur de 35h00 hebdomadaires et l’autre agent à temps non complet à hauteur de 22h00 hebdomadaires sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes : agent d’entretien.
- **PRECISE** que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : niveau scolaire, la possession d’un diplôme, une condition d’expérience professionnelle.
- **FIXE** la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l’agent ainsi que son expérience, entre l’indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 340 et l’indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 382.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

### 234. Créations de postes à la suite d’avancements de grade

**Christophe LAURENÇOT**, *Vice-Président délégué à la mutualisation et aux ressources humaines*, informe l’Assemblée que, conformément à l’article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc à l’assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de deux agents inscrits au tableau d’avancement de grade établi pour l’année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l’emploi d’origine, et la création de l’emploi correspondant au grade d’avancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, la suppression des emplois permanents relevant de la catégorie hiérarchique C suivants :
  - Un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial de 2ème classe à temps complet,
  - Un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps complet.
- **AUTORISE** à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, la création des emplois permanents relevant de la catégorie hiérarchique C suivants :
  - Un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet.
  - Un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet.
- **MET** à jour le tableau des emplois.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## FINANCES

### 235.Débat d'orientations budgétaires

**Alain BLINETTE, Président,** rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Président de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Communautaire. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

*Xavier COQUIBUS interroge sur la problématique de l'eau et le fait d'aller chercher de l'eau beaucoup plus profond.*

*Alain BLINETTE répond que c'est une très bonne question, car il y aura beaucoup plus de filtration vue que c'est plus profond. C'est avoir beaucoup plus de chance de ne pas se retrouver dans des situations comme on a connu parce qu'aujourd'hui c'est le métolachlore, avant c'était l'atrazine et demain ce sera autre chose... Il y a un moment où l'on va se retrouver dans une situation très compliquée qui sera*

*la situation d'équilibre entre les 8 milliards d'habitants, le réchauffement climatique, les secteurs qui produisaient mais qui ne peuvent plus produire. Il faut nourrir ces 8 milliards d'habitants, et en même temps, il ne faut plus trop produire car si vous produisez, vous mettez des produits qui polluent notre eau et peut être pas que l'eau... donc à un moment on va se retrouver dans une situation critique. Il précise qu'il n'est pas devin ni économiste mais c'est évident, donc là ce qu'il souhaite c'est que l'on se donne la chance et la possibilité d'aller voir plus profond, qu'on va le faire, c'est prévu. Donc on va y aller, ça va être étudié dans le cadre du schéma d'eau et ensuite, si on a la chance d'avoir deux-trois puits sur lesquels on a suffisamment de quantités, on fera des interconnexions. Il y a un moment où si on ne fait pas cela, il assure que demain la situation que l'on a connue à Broye Aubigny Montseugny pourrais se produire dans bien d'autres endroits. Il demande ce qu'il se passe aujourd'hui quand on est dans l'obligation de traiter comme on le fait dans nos stations ? Champtonnay, cet été, c'est le seul puit que l'on a alimenté de temps en temps avec des camions, pourquoi ? parce qu'on a fait le traitement pour éliminer les pesticides, après on lave et on utilise un tiers de l'eau pour le lavage et c'est envoyé dans la nature. Donc il n'y avait pas assez d'eau à Champtonnay à cause de ce tiers là. L'eau qui a été consommée correspondait, était même inférieure à l'eau qui a été produite dans la station mais il fallait pouvoir faire le nettoyage. Il ne critique pas car c'est cela qu'il faut faire, mais demande si l'on va continuer comme ça longtemps ? et s'il ne faut pas quand même tenter le coup ?*

*Xavier COQUIBUS précise qu'il ne sait pas s'il faut capter tout au fond, il pose la question car c'est un sujet sensible.*

*Alain BLINETTE indique que comme il l'a dit, il essaie de trouver une solution mais ça va être très compliqué, il faut tenter le coup et voir si ça marche.*

*Hicham NAJI demande des explications concernant la potentielle acquisition du bâtiment Gray Mode. Il demande qu'elle est la stratégie du Président et du bureau ? Qu'est-ce qu'il en sera et qu'est-ce qu'on compte faire dedans ?*

*Alain BLINETTE indique tout d'abord qu'il voudrait louer l'ingéniosité de Monsieur Lasselin qui, à une époque, a été précurseur en la matière quand il a créé le concept, ça s'appelait, Mode Avenue. C'était exactement ce qu'il fallait créer à l'époque. Il se souvient des samedis où les parkings étaient pleins, les gens venaient de partout. C'était vraiment ce qu'il fallait faire et aujourd'hui, on doit remercier les personnes comme lui qui ont contribué à l'époque à dynamiser le bassin graylois. Par contre, là aujourd'hui, ça ne marche plus ! Il faut dire les choses, il y a un moment où il ne faut pas non plus se dire c'est la faute d'internet. Il précise qu'il n'achète rien sur internet. Ce n'est plus ce qu'il faut pour ce type de commerce, donc si on ne fait rien, conjointement avec les marques qui sont à l'intérieur, dans moins de 10 ans, cela sera fini.*

*Christophe LAURENCOT indique qu'avant même c'est une réalité.*

*Alain BLINETTE précise qu'il ne veut pas être défaitiste, donc demande ce que l'on fait si tout ça disparaît de Gray ? Lui n'est pas d'accord, non seulement il n'est pas d'accord mais s'il y a quelque chose qui se passe et que ça peut en attirer d'autres, alors là, il est encore plus partant.*

*Jean-Louis MEUNIER demande la solution ?*

*Alain BLINETTE répond qu'aujourd'hui, rien n'est ficelé, rien n'est décidé, mais les choses sont en pléines discussions. Dans les semaines qui viennent, il va recevoir plusieurs investisseurs, il n'en dira pas plus aujourd'hui. L'idée est quand même de créer une zone commerciale, avec ce qui se fait maintenant dans ces zones commerciales, suivant les propositions que vont lui faire les investisseurs. La réflexion est globale. C'est dans des moments comme aujourd'hui qu'il ne faut pas loucher la décision. C'est le moment de construire quelque chose.*



*Christophe LAURENÇOT indique qu'il veut juste ajouter quelque chose par rapport à ça. Il ne faut pas que l'on soit passif devant cette situation car aujourd'hui tout le territoire graylois est vraiment très attractif. Il y a le bouche à oreille et il n'y a pas une semaine où il n'a pas un appel d'un investisseur et, à chaque fois, il envoie à Alain. En ce moment, même si la situation mondiale et surtout nationale est très délicate, il faut savoir qu'il y a des gens qui veulent investir. Ils sont en train de regarder, s'il y a des commerces à Gray, dans les quatre coins de la France, s'ils peuvent investir, c'est réel et concret. Il y a des gens qui choisissent Gray pour s'installer. La situation de Gray Mode, Mode Avenue, s'il n'y avait pas eu la famille Lasselin, il n'y aurait pas eu ces magasins-là, donc il y en a d'autres qui sont en train de regarder ce qui peut arriver sur Gray et ce qui peut arriver de bien ! Donc, tant mieux, au moins la rencontre se fait et surtout après c'est se dire comment on avance ensemble, c'est les 48 communes de la CCVG qui vont faire en sorte qu'on avance ensemble. Après ce n'est pas dans 5 ans qu'il faudra se dire qu'on aurait dû faire ci, ça. Après lui est juste le maire de la ville de Gray. On le contacte car c'est le territoire graylois. Il est très optimiste par rapport à cette situation, il faut être innovant, ce projet-là l'intéresse, et il espère qu'on sera dans une réussite.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

### **236. Autorisation de programme et Crédits de Paiement n°2020-05 « Réhabilitation du gymnase de Pesmes » : Modification de la ventilation des crédits de paiement**

**Alain BLINETTE**, *Président*, rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la CCVG a acté le passage à la nomenclature M57. L'instruction codificatrice M57 prévoit notamment que si une collectivité adopte ce référentiel, elle aura la faculté de recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Par délibération n°2022/208 en date du 29 septembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2020-05 « Réhabilitation du gymnase de Pesmes »

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'entité, ou encore à des subventions d'équipement versées à des tiers. Elles sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire.

Toute autre modification des AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, compte tenu de l'avancement de cette opération, il convient de modifier la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement de la manière suivante :

gymnase de pesmes										
DEPENSES	POSTE	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Montant total de l'AP	
	Chapitre 20	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Chapitre 21	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Chapitre 23	19 307,04 €	43 789,16 €	1 485 800,00 €	81 277,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 630 173,50 €
	<b>TOTAL</b>	<b>19 307,04 €</b>	<b>43 789,16 €</b>	<b>1 485 800,00 €</b>	<b>81 277,30 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 630 173,50 €</b>

Pour information, le financement actualisé de cette opération est présenté dans le tableau ci-dessous :

RECETTES	POSTE	Financeurs	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Financement total	
	FCTVA		0,00 €	3 167,13 €	7 183,17 €	243 730,63 €	13 332,73 €	0,00 €	0,00 €	267 413,66 €	
	Subventions	Europe		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Etat		0,00 €	0,00 €	284 878,00 €	142 439,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	427 317,00 €
		Région		0,00 €	0,00 €	143 539,33 €	71 769,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	215 309,00 €
		Département		0,00 €	0,00 €	302 143,33 €	151 071,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	453 215,00 €
		ADEME		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		ANS		0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 500,00 €
		<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>730 560,67 €</b>	<b>382 780,33 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 113 341,00 €</b>
	Emprunt		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Fonds de concours		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Autofinancement		19 307,04 €	40 622,03 €	748 056,16 €	-545 233,67 €	-13 332,73 €	0,00 €	0,00 €	249 418,84 €		
<b>TOTAL</b>		<b>19 307,04 €</b>	<b>43 789,16 €</b>	<b>1 485 800,00 €</b>	<b>81 277,30 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 630 173,50 €</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le maintien du montant global de l'autorisation de programme n°2020-05 « Réhabilitation du gymnase de Pesmes ».
- **APPROUVE** la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°2020-05 « Réhabilitation du gymnase de Pesmes ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement présentés dans le tableau ci-dessus.

**237. Autorisation de programme et Crédits de Paiement n°2022-17 « Création et aménagement d'itinéraires structurants » : Modification du montant de l'autorisation de programme et de la ventilation des crédits de paiement**

**Alain BLINETTE, Président**, rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la CCVG a acté le passage à la nomenclature M57. L'instruction

codificatrice M57 prévoit notamment que si une collectivité adopte ce référentiel, elle aura la faculté de recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Par délibération n°2022/136 en date du 30 juin 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2022-17 « Création et aménagement d'itinéraires structurants ».

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'entité, ou encore à des subventions d'équipement versées à des tiers. Elles sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire.

Toute autre modification des AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, compte tenu de l'état d'avancement du projet mais également du fait que la réalisation de la V50 ne fait pas partie des compétences communautaires, il convient de réviser le montant global de cette autorisation de programme ainsi que la ventilation des crédits de paiement de la manière suivante :

ITINERAIRES STRUCTURANTS										
	POSTE	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Montant total de l'AP
DEPENSES	Chapitre 20	0,00 €	0,00 €	43 750,00 €	131 250,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	295 000,00 €
	Chapitre 21	0,00 €	0,00 €	0,00 €	107 250,00 €	107 500,00 €	42 250,00 €	26 000,00 €	0,00 €	283 000,00 €
	Chapitre 23	0,00 €	0,00 €	1 100 000,00 €	455 166,67 €	205 500,00 €	2 648 333,33 €	897 000,00 €	720 000,00 €	6 026 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 143 750,00 €</b>	<b>693 666,67 €</b>	<b>433 000,00 €</b>	<b>2 690 583,33 €</b>	<b>923 000,00 €</b>	<b>720 000,00 €</b>	<b>6 604 000,00 €</b>

Pour information, le financement actualisé de cette opération est présenté dans le tableau ci-dessous :

RECETTES	POSTE	Financiers	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Financement total
	FCTVA			0,00 €	0,00 €	0,00 €	187 620,75 €	113 789,08 €	71 029,32 €	441 363,29 €	151 408,92 €
Subventions	Europe		0,00 €	0,00 €	0,00 €	77 762,50 €	311 050,00 €	429 841,67 €	196 554,17 €	118 791,67 €	1 134 000,00 €
	Etat		0,00 €	0,00 €	0,00 €	116 643,75 €	466 575,00 €	644 762,50 €	294 831,25 €	178 187,50 €	1 701 000,00 €
	Région		0,00 €	0,00 €	0,00 €	58 321,88 €	233 287,50 €	322 381,25 €	147 415,63 €	89 093,75 €	850 500,00 €
	Département		0,00 €	0,00 €	0,00 €	58 321,88 €	233 287,50 €	322 381,25 €	147 415,63 €	89 093,75 €	850 500,00 €
	ADEME		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	ANS		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>311 050,00 €</b>	<b>1 244 200,00 €</b>	<b>1 719 366,67 €</b>	<b>786 216,67 €</b>	<b>475 166,67 €</b>
Emprunt			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonds de concours			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	78 988,04 €	36 199,15 €	0,00 €	115 187,18 €
Autofinancement			0,00 €	0,00 €	1 143 750,00 €	194 995,92 €	-924 989,08 €	821 199,31 €	-340 779,10 €	93 424,41 €	869 492,66 €
<b>TOTAL</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 143 750,00 €</b>	<b>693 666,67 €</b>	<b>433 000,00 €</b>	<b>2 690 583,33 €</b>	<b>923 000,00 €</b>	<b>720 000,00 €</b>	<b>6 604 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'augmentation du montant global de l'autorisation de programme 2022-17 « Création et aménagement d'itinéraires structurants ».
- **APPROUVE** la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme 2022-17 « Création et aménagement d'itinéraires structurants ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement présentés dans le tableau ci-dessus.

### **238. Autorisation de programme et Crédits de Paiement n°2020-04 « Aménagement du site de La Plage » : Modification de la ventilation des crédits de paiement**

**Alain BLINETTE, Président**, rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la CCVG a acté le passage à la nomenclature M57. L'instruction codificatrice M57 prévoit notamment que si une collectivité adopte ce référentiel, elle aura la faculté de recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Par délibération n°2022/111 en date du 30 juin 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2020-04 « Aménagement du site de La Plage ».

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'entité, ou encore à des subventions d'équipement versées à des tiers. Elles sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.



Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire.

Toute autre modification des AP/CP se fera aussi par délibération du conseil communautaire.

Dans ce cadre, compte tenu du nouveau dimensionnement du projet et de la prise en compte des hébergements touristiques au sein de cette opération, il convient de modifier la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement de la manière suivante :

LA PLAGE										
DEPENSES	POSTE	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Montant total de l'AP	
	Chapitre 20	0,00 €	20 370,00 €	35 000,00 €	34 378,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	89 748,00 €
	Chapitre 21	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Chapitre 23	0,00 €	0,00 €	223 037,01 €	515 000,00 €	2 500 000,00 €	1 381 962,99 €	0,00 €	0,00 €	4 620 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 370,00 €</b>	<b>258 037,01 €</b>	<b>549 378,00 €</b>	<b>2 500 000,00 €</b>	<b>1 381 962,99 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 709 748,00 €</b>

Pour information, le financement actualisé de cette opération est présenté dans le tableau ci-dessous :

RECETTES	POSTE	Financiers	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Financement total	
	FCTVA		0,00 €	0,00 €	3 341,49 €	42 328,39 €	90 119,97 €	410 100,00 €	226 697,21 €	772 587,06 €	
	Subventions	Europe		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	667 214,30 €	667 214,30 €
		Etat		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	654 131,67 €	327 065,83 €	0,00 €	981 197,50 €
		Région		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	666 429,34 €	333 214,67 €	0,00 €	999 644,01 €
		Département		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	261 652,67 €	130 826,33 €	0,00 €	392 479,00 €
		ADEME		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		ANS		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 582 213,68 €</b>	<b>791 106,84 €</b>	<b>667 214,30 €</b>	<b>3 040 534,81 €</b>
	Emprunt		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Fonds de concours		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	179 325,23 €	179 325,23 €	0,00 €	358 650,45 €		
Autofinancement		0,00 €	20 370,00 €	254 695,52 €	507 049,61 €	648 341,13 €	1 430,93 €	-893 911,51 €	537 975,68 €		
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>20 370,00 €</b>	<b>258 037,01 €</b>	<b>549 378,00 €</b>	<b>2 500 000,00 €</b>	<b>1 381 962,99 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 709 748,00 €</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le maintien du montant global de l'autorisation de programme n°2020-04 « Aménagement du site de La Plage ».
- **APPROUVE** la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°2020-04 « Aménagement du site de La Plage ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement présentés dans le tableau ci-dessus.

### 239. Budget général – Décision Modificative n°3

**Alain BLINETTE, Président,** informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°3 pour le budget général afin d'ajuster les comptes pris dans le cadre du budget primitif et supplémentaire.

La décision modificative n°3 se décompose de la façon suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
DI – 10228 « Autres fonds d'investissement »	+ 10 000.00 €	RI – 4582177 « travaux pour compte de tiers »	+ 2 160.00 €
DI – 1068 "Excédent de fonctionnement"	-10 000.00 €	RI – 021 « vir. Section de fonctionnement »	+ 76 386.00 €
DI – 2315 « Travaux en cours » AP aménagement plage	-200 000.00 €		
DI – 2315 « Travaux en cours » AP itinéraire structurant	-400 000.00 €		
DI – 2317 « travaux en cours » AP gymnase de Pesmes	+ 600 000.00 €		
DI – 2317 « Travaux en cours mis à disposition » gymnase populus	+ 46 386.00 €		
DI – 2317 « Travaux en cours mis à disposition » gymnase sonjour	+ 30 000.00 €		
DI – 4581177 « Travaux pour compte de tiers »	+ 2 160.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>78 546.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>78 546.00 €</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
DF – 65742 « subvention aux entreprise »	+ 6 000 .00 €	RF – 7351 « fraction compensation TVA »	+ 134 935.00 €
DF – 65888 "autres charges "	+ 5 000.00 €	RF 73211 « attribution ACTP »	+ 41 951.00 €
DF – 60613 « chauffage urbain »	+ 3 500.00 €		
DF – 60611 « eau et assainissement »	+ 2 500.00 €		
DF – 6183 « formation »	+ 18 000.00 €		
DF - 6162 « frais télécommunication »	+5 000.00 €		
DF – 6161 « primes assurances »	+ 10 000.00 €		
DF – 6281 « concours divers »	+ 22 000.00 €		

DF – 65314 « cotisation sécurité sociale »	+ 3 500.00 €		
DF – 65568 « autres participations »	+ 10 000.00 €		
DF – 6817 « provision dépréciations actifs »	+ 13 000.00 €		
DF – 6541 « créances en non-valeur »	+ 2 000.00 €		
DF – 023 « vir. A la section investissement »	+ 76 386.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>176 886.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>176 886.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°3 du budget général.

#### 240. Budget Général – Admissions en non-valeurs

**Alain BLINETTE**, *Président*, informe l'Assemblée que, chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement du Service de Gestion Comptable (S.G.C.) de Gray.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la Communauté de Communes Val de Gray et le S.G.C. ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le S.G.C. ne peut donc poursuivre les recouvrements et demande l'admission en créances éteintes des dossiers ci-dessous pour la somme totale de 1 009.81 € :

- Référence courrier : 3241017492 du 10/06/2022 pour la somme de 139.50 €.
- Référence courrier : 3219792991 pour la somme de 533.28 €.
- Référence courrier : 3220247424 pour la somme de 337.03 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (9 CONTRE : Stéphane CATALOT, Philippe LAMBERT, Jean-Philippe BONVALOT, Bruno ROUSSET, Jean-Louis MEUNIER, Cédric



**DUVERNOY, Nadine DAGUET, Lydia PECQUERY et Jean-Louis PITOLLET – 1 ABSENTION : Jean-Christophe VAGNER) :**

- **ADMET** en créances éteintes le montant suivant :

Budget	Compte	Montant
Budget général	6542 – Créances éteintes	1 009.81 €

- **AUTORISE** l'inscription des crédits au budget principal de la Communauté de Communes Val de Gray au compte 6542.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette opération.

#### **241. Budget Eau – Décision Modificative n°2**

**Alain BLINETTE, Président,** informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°2 pour le budget eau afin d'ajuster les comptes pris dans le cadre du budget primitif et supplémentaire.

La décision modificative n°2 se décompose de la façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
DF – 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants »	+ 5 355.00 €	RF – 70111 « vente d'eau »	+ 6 555.00 €
DF – 6541 " créances en non valeur"	+ 1 500.00 €	RF – 7718 « autres produits exceptionnels »	+ 25 814.00 €
DF – 6542 « créances éteintes »	+ 1 500 00 €	RF – 748 « autres subventions d'exploitation »	+ 3 875.00 €
DF – 611 « sous-traitance générale »	+ 22 482.00 €		
DF – 658 « charges diverses de gestion courante »	+ 1 532.00 €		
DF – 6718 « autres charges exceptionnelles »	+ 3 875.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 36 244.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 36 244.00 €</b>

*Jean-Paul GEOFFROY demande si c'est normal que la scierie de Velesmes pompe de l'eau en Saône 10 fois par nuit ? Ça commence à devenir lassant quand on voit ça, ils arrosent nuit et jour. Le bois n'est pas de France mais d'Italie.*

*Alain BLINETTE répond simplement par rapport à cela, qu'il y a un organisme qui est habilité à répondre. Mais il n'en sait rien, ça le choque comme lui mais il n'en sait rien.*

Jean-Paul GEOFFROY évoque aussi les logements vacants qui appartiennent à habitat 70. Il n'y a personne dedans. Ils tombent en ruine alors qu'il y a des gens qui demandent des logements et on laisse faire.

Nadine DAGUET précise qu'elle a une grosse maison qui appartient au Conseil Général.

Alain BLINETTE répond qu'il parle d'eau de scierie. Une chose est certaine, ce n'est pas de notre compétence, le logement d'habitat 70 ce n'est pas notre propriété. Il lui a déjà dit plusieurs fois mais il a presque envie de lui dire que s'il veut faire passer un message aux médias, ça ne lui gêne pas mais on continue le Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 du budget eau.

### **242. Budget Assainissement – Décision Modificative n°3**

Alain BLINETTE, Président, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°3 pour le budget assainissement afin d'ajuster les comptes pris dans le cadre du budget primitif et supplémentaire.

La décision modificative n°3 se décompose de la façon suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
DI 4581136 « opération compte PUP Rigny »	+ 21 500.00 €	RI 4582136 « opération Compte PUP Rigny »	+ 21 500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 21 500.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 21 500.00 €</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
DF – 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion »	+ 18 000.00 €	RF – 741 « prime épuration »	+ 20 000.00
DF – 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants »	+ 1 123.00 €	RF – 748 « autres subvention d'exploitation »	+ 16 000.00 €
DF – 6541 « créances en nonvaleur »	+ 500.00 €		
DF – 6542 « créances éteintes »	+ 500.00 €		
DF – 6226 « honoraires »	+ 11 000.00 €		
DF – 6228 « divers »	+ 7 877.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 36 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 36 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 3 du budget assainissement.

### **243. Budget Lotissement Autrey Les Gray – Décision Modificative n°2**

Alain BLINETTE, *Président*, informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°2 pour le budget Lotissement Autrey Les Gray afin d'ajuster les comptes pris dans le cadre du budget primitif et supplémentaire.

La décision modificative n° 2 se décompose de la façon suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
DI 040 – 3555 « stocks terrains aménagés »	+ 30 000.00 €	RI 021 « virement de la section fonctionnement »	+ 30 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 30 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 30 000.00 €</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
DF 023 « virement à section investissement »	+ 30 000.00 €	RF 042 – 71355 « variation de stock terrains aménagés »	+ 30 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 30 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 30 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 du budget Lotissement Autrey Les Gray.

### **244. Budget Lotissement Ancier – Décision Modificative n°3**

Alain BLINETTE, *Président*, informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°3 pour le budget Lotissement Ancier afin d'ajuster les comptes pris dans le cadre du budget primitif et supplémentaire.

La décision modificative n° 3 se décompose de la façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
DF 043-608 « frais accéssoires sur terrains en cours d'aménagement »	+ 100 €	DF 043-791 « transfert de charges de fonctionnement »	+ 100 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 100 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 100 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 3 du budget Lotissement Ancier.

### **245. Budget Lotissement Rigny – Décision Modificative n°3**

**Alain BLINETTE, Président,** informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°3 pour le budget Lotissement Rigny afin d'ajuster les comptes pris dans le cadre du budget primitif et supplémentaire.

La décision modificative n° 3 se décompose de la façon suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
DI 040 – 3555 « stocks terrains aménagés »	+ 10 000.00 €	RI 021 « virement de la section fonctionnement »	+ 10 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 10 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 10 000.00 €</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
DF 023 « virement à section investissement »	+ 10 000.00 €	RF 042 – 71355 « variation de stock terrains aménagés »	+ 10 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 10 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 10 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 3 du budget Lotissement Rigny.

#### **246. Budget ZA de Pesmes – Décision Modificative n°2**

**Alain BLINETTE, Président,** informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°2 pour le budget ZA de Pesmes afin d'ajuster les comptes pris dans le cadre du budget primitif et supplémentaire.

La décision modificative n° 2 se décompose de la façon suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
		RI 040 – 3354 « études et prestations en cours »	+ 4 100.00 €
		RI – 021 « virement de la section fonctionnement »	- 4 100.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
DF 042 – 7133 « variation stock en cours »	+ 4 100.00 €		
DF – 023 "virement à la section investissement"	- 4 100.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 du budget ZA de Pesmes.

**247. Budget Maison de Santé de Pesmes – Décision Modificative n°1**

Alain **BLINETTE**, *Président*, informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°1 pour le budget Maison de Santé de Pesmes afin d'ajuster les comptes pris dans le cadre du budget primitif et supplémentaire.

La décision modificative n° 1 se décompose de la façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
DF – 615221 « entretien et réparation »	-200.00 €	RI – 752 « revenu d'immeubles »	1 800.00 €
DF – 63512 "taxes foncières"	+ 2 000.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 1 800.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 1 800.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget Maison de Santé de Pesmes.

Levée de séance à 20h51

Le secrétaire de séance

JEROME COLLINET

